



Environnement, développement durable et subventions européennes :

Récapitulatif sur la programmation 2007-2013

Fonds structurels,
programmes d'action communautaires,
contacts...

Bénéficiaire des subventions européennes

En tant que porteur de projet dans le domaine de l'environnement, il est possible de bénéficier de financements européens par l'Etat français ou par la Commission européenne si :

- vous êtes entreprise, collectivité locale, association, établissement d'enseignement ou de formation, centre de recherche, organisations non gouvernementales (ONG)
- votre projet s'inscrit dans le cadre des fonds structurels, des programmes thématiques ou des prêts et garanties.

Les subventions européennes ne remplacent pas les aides nationales mais les complètent.

Il existe trois types d'aides sur lesquelles les porteurs de projets environnementaux peuvent s'appuyer :

- les fonds structurels
- les programmes d'action communautaire (spécifiques à des politiques de l'Union européenne)
- les prêts et garanties octroyés par la Banque européenne d'Investissement



Ce document présente les outils existants pour les porteurs de projets à travers :

- la promotion des régions à travers les fonds structurels
- la promotion des secteurs selon des programmes thématiques « Europe et environnement »
- les prêts et garanties

1- La promotion des régions à travers les fonds structurels

Les financements européens peuvent permettre la promotion des régions à travers les fonds structurels. Les projets financés peuvent être liés à la politique de cohésion économique et sociale (politique régionale) ou à la politique agricole commune.

**La politique régionale :
trois objectifs, trois instruments**



Objectif	Financement (fonds structurels)	Priorités	Programme opérationnel et gestion
<p>Convergence</p> <p><i>(ancien Objectif 1)</i></p> <p><u>Ne concerne pas PACA</u></p>	<p>FEDER¹</p> <p>FSE²</p> <p>Fonds de cohésion</p>	<p>Faciliter le rattrapage des régions en retard de développement</p> <p>Domaines concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • adaptation travailleurs / entreprises • prévention du chômage • inclusion et lutte contre les discriminations • promotion du partenariat et la mise en réseau en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale... 	
<p>Compétitivité régionale et emploi</p> <p><i>(ancien objectif 2 et 3, thématiques couvertes par les PIC³ Urban et Equal)</i></p>	<p>FEDER</p> <p>FSE</p>	<p>Renforcer la compétitivité et l'attractivité des territoires.</p> <p>Domaines concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • changements économiques et sociaux • Innovation • esprit d'entreprise • protection de l'environnement • accessibilité, adaptabilité et développement de marchés du travail 	<p>Pour chaque fonds est établi un programme opérationnel définissant les axes prioritaires d'action au niveau régional. Un programme opérationnel ne concerne qu'un des trois objectifs et ne bénéficie que du financement d'un seul fonds. Le FEDER et le FSE sont donc déclinés dans des programmes opérationnels monofonds qui vont devenir des documents de référence, qui succèdent de façon plus souples et moins détaillés aux documents uniques de programmations (DOCUP). Ces documents sont appelés programmes opérationnels (PO). En France, chaque région disposera d'un PO FEDER élaboré au niveau régional et d'un PO FSE élaborés au niveau national.</p> <p>Pour chaque programme opérationnel, les autorités de gestion, de certification et d'audit sont désignées. De plus, un comité de suivi est créé pour chaque programme opérationnel, par Etat membre.</p>
<p>Coopération territoriale européenne</p> <p><i>(anciens PIC³ Interreg et programmes Interact, Urbact et Epson)</i></p>	<p>FEDER</p>	<p>Soutenir la coopération aux trois niveaux (transfrontalier, transnational et interrégional)</p> <p>Domaines concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développement urbain, rural et côtier • recherche, développement • société de l'information • Environnement • prévention des risques • gestion intégrée de l'eau 	

1-fonds européen de développement régional

2-fonds social européen

3-programme d'initiative communautaire

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, des autorités de gestion sont désignées. Ci-après sont présentés les autorités de gestion et l'état d'avancement des différents programmes opérationnels en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Objectif	Programme opérationnel	Autorité de gestion	Etat d'avancement au 15/07/07	
Compétitivité régionale et emploi	FSE « région PACA »	<i>Volet national</i> : ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, représenté par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle <i>Volet régional</i> : préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Lancé le 9 juillet 2007	
	FEDER « région PACA »	Préfecture de région PACA	Transmission Commission le 29 mai	
	Programmes pluri régionaux	FEDER « Massif des Alpes »	Préfecture de région PACA (<i>préfet coordonnateur du massif des Alpes</i>)	Déclaration de recevabilité le 23/05
		FEDER « Plan Rhône »	Préfecture de région Rhône-Alpes (<i>préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée-Corse</i>)	En examen à la Commission européenne
Coopération territoriale européenne	Coopération transfrontalière	FEDER « France-Italie Alcotra 2 »	Autorité unique de gestion : Région Piémont (Italie) Autorité nationale pour la France : préfecture de région PACA	Lancement prévu fin septembre
	Coopération transnationale	FEDER « espace alpin 2 »	Autorité unique de gestion : land de Salzburg (Autriche) Autorité nationale pour la France : préfecture de région Rhône Alpes	Lancé le 28 juin 2007 (lancement le 13 septembre pour la partie française)
		FEDER « Med » (ancien programme Medocc)	Autorité unique de gestion et autorité nationale pour la France : Conseil régional PACA	Consultation publique depuis le 25/05/07
	Coopération interrégionale (pour les 27 Etats Membres, la Suisse et la Norvège)	FEDER « Interreg IVC »	Autorité unique de gestion et autorité nationale pour la France : Conseil régional Nord Pas de Calais <i>Point de contact pour les pays du Sud de l'Europe et coordination nationale : Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>	Approbation de la Commission attendue au courant de l'été 2007 <i>Lancement du programme en septembre</i>

BUDGET CONSACRE AUX FONDS STRUCTURELS

Dans le cadre des perspectives financières 2007-2013, la politique de cohésion dispose de 347,410 milliards d'euros, dont 14 319 millions d'euros pour la France.

Objectif	Fonds	Montant alloué à la France	Montant alloué à la région PACA
Compétitivité régionale et emploi	FSE	3988 millions €	284 millions €
	FEDER	4913 millions €	302 millions €
Coopération territoriale européenne	Transfrontalier	534 millions €	55 millions € (PO Alcotra 2)
	Transnational	223 millions €	25 millions € 31 millions € (PO Espace Alpin 2 et Med)

Il existe également un instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) dont le PO devrait être adopté en octobre 2007. L'autorité unique de gestion est la région Sardaigne. La coordination nationale pour les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse est assurée par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

	Financement (hors fonds structurels)	Objectif	Programme opérationnel et gestion
Organisation commune des marchés (1 ^{er} pilier)	FEAGA (fonds européen agricole de garantie)	Il finance les interventions liées à la régulation des marchés, les paiements directs aux agriculteurs ainsi que certaines actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur et dans les pays tiers.	
Développement rural (2 ^{ème} pilier)	FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural)	<p>4 axes stratégiques de développement rural défini au niveau communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers • aménagement de l'espace • qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale • approche Leader (ancien PIC) soit stratégie de développement local, coopération entre territoires, partenariats locaux 	<p>Il existe un programme opérationnel spécifique : « programme opérationnel de développement rural - volet régional PACA ». Au préalable, une évaluation environnementale a été réalisée au niveau national.</p> <p>Il devrait être signé en juillet pour une mise en application début septembre.</p> <p>Au niveau de la gestion, l'autorité de gestion nationale est le ministère de l'agriculture et de la pêche. La cellule régionale (autorité de gestion déléguée) sera co-pilotée par le préfet de Région et le président du Conseil Régional.</p> <p>La DRAF met en œuvre le FEADER sous l'autorité du préfet de région. Le niveau départemental (DDAF) et l'ensemble des collectivités territoriales seront amenés à contribuer activement dans le cadre d'un partenariat rapproché avec l'échelon régional, en incluant des acteurs non institutionnels</p>



ZOOM

La politique de développement rural

La **politique de développement rural** vise à accompagner les mutations de l'espace rural. Le développement rural est une approche globale et coordonnée des territoires ruraux dans leurs diverses composantes : sociale, économique et environnementale.

La programmation de développement rural se base sur un règlement, un fonds (le FEADER) et quatre axes. Le quatrième axe concerne l'approche Leader.

1^{er} axe du FEADER

« Renforcer et dynamiser le secteur agro-alimentaire en fournissant le transfert de connaissances et les investissements dans les secteurs prioritaires »

Les priorités régionales en PACA portent sur la modernisation des territoires agricoles, le soutien aux industries agro-alimentaires, la coopération pour la mise au point de nouveaux produits...

2^e axe du FEADER

« Utilisation durable des terres agricoles »

Cet axe concerne surtout les mesures agroenvironnementales (MAE) (risques naturels liés au relief, à la fréquence d'épisodes climatiques violents, à l'importance de massifs boisés de type méditerranéen sujet aux incendies...)

3^e axe du FEADER

« Maintenir et développer l'attractivité des territoires ruraux pour les positionner comme des pôles de développement »

Les enjeux identifiés en Provence-Alpes-Côte d'Azur correspondent principalement au soutien des micro entreprises, à la rénovation et au développement des villages, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel rural, notamment les dispositifs relatifs à Natura 2000 et au pastoralisme, ainsi que les stratégies locales de développement de la filière forêt bois.

4^e axe du FEADER : LEADER

Zoom page suivante

ZOOM

AXE LEADER



Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de Leader sont les groupes d'action locale (GAL). Il s'agit d'un ensemble de partenaires composés d'acteurs publics (élus des collectivités...) et d'acteurs privés (entreprises et leurs structures représentatives, chambres consulaires...). Chaque GAL a la responsabilité de la sélection des opérations qu'il souhaite mettre en œuvre et bénéficie d'une dotation financière globale.</p> <p>Les territoires éligibles pour devenir GAL à partir du 1^{er} janvier 2008 sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• les parcs naturels régionaux• les pays• les structures sur le point de devenir parcs naturels ou pays (ex : Alpilles, Ventoux) <p>L'appel à candidature aura lieu dans les premiers jours de septembre. Un cahier des charges permettant de répondre à cet appel à candidature sera rapidement disponible sur Internet (site à préciser). Il couvre toutes les mesures du règlement de développement régional (RDR). En suivant ce cahier des charges, les GAL indiqueront la politique qu'ils souhaitent mener. La sélection des GAL s'effectuera conjointement par un comité régional (président du Conseil Régional et préfet de Région) et un groupe d'experts.</p> <p>L'appel à candidature devra se faire dans les quatre mois suivant sa parution.</p>
Financement	<p>263 millions d'euros (soit 5% du FEADER) au niveau national, 1,3 millions d'euros pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur</p>
Qui contacter en région ?	<p>Direction Régionale de l'Agriculture et des Forêts 04 91 16 79 44 jeanne.samat@agriculture.gouv.fr</p>
Où s'informer	<ul style="list-style-type: none">• DG Agriculture : http://ec.europa.eu/agriculture/rurdev/index_fr.htm• Ministère de l'Agriculture et de la Pêche : http://www.agriculture.gouv.fr (rubrique ressources puis « Europe et international »)• Réseau Leader : www.resealeader.com



PLUS D'INFORMATIONS

Natura 2000 : www.agriculture.gouv.fr/spip/IMG/pdf/fiche_natura_2000.pdf

DCE : www.agriculture.gouv.fr/spip/IMG/pdf/fiche_dce.pdf

PO FEADER Provence-Alpes-Côte d'Azur, Programme de développement rural hexagonal (PDRH) 2007-2013, Document régional de développement rural (DRDR) PACA sur le site de la Préfecture : www.paca.pref.gouv.fr

2 - La promotion des secteurs selon des programmes thématiques « Europe & environnement »

Les financements européens permettent également la promotion de secteurs selon des programmes thématiques (Leonardo, PCRD...). Les projets financés doivent concerner les autres politiques communes comme la recherche, l'environnement, l'éducation, les transports... Le financement de ces projets s'effectuent dans le cadre de programmes communautaires annuels ou pluriannuels. Contrairement aux financements précédents, c'est la Commission européenne (DG concernée), parfois assistée d'agences nationales ou de comités de pilotage, qui attribue les financements après acceptation des projets.



LIFE +



<p>Objectif</p>	<p>Avec Life+, instrument financier unique pour l'environnement, il s'agit notamment d'intégrer l'environnement dans d'autres politiques. Le programme est axé sur la lutte contre le changement climatique et le déclin de la biodiversité en Europe, la protection de la santé et de la qualité de vie, la gestion durable des déchets et des ressources naturelles. Il peut également encourager des approches stratégiques pour le développement de la politique environnementale, la communication et la diffusion des meilleures pratiques. Il comporte trois volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • LIFE+ nature et biodiversité • LIFE+ politique environnementale et gouvernance (couvre les priorités du 6^{ème} Programme d'Action pour l'Environnement) • LIFE+ information et communication en matière environnementale
<p>Bénéficiaires</p>	<p><u>Pays éligibles</u> : les 27 États-membres de l'UE ainsi que les pays candidats.</p> <p><u>Porteurs de projets</u> : toute personne physique (particuliers) ou morale (association, entreprise, collectivité territoriale...)</p>
<p>Financement</p>	<p>LIFE fonctionne par appels à propositions et appels d'offres publiés sur le site Internet du programme LIFE, et au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE). http://ec.europa.eu/environment/funding/intro_fr.htm</p> <p>La Commission européenne, assistée par des Comités composés de représentants des Etats membres de l'Union européenne et par des pays tiers associés au programme, sélectionne les projets. Une agence indépendante d'experts, assiste également la Commission européenne dans la mise en oeuvre de LIFE.</p>
<p>Soutien financier</p>	<p>2 143 409 milliards € pour toute la période de programmation</p>
<p>Où trouver les formulaires ?</p>	<p>Dossiers disponibles à partir de mi-septembre sur le site de LIFE + : http://ec.europa.eu/environment/life/home.htm</p>
<p>Qui contacter en région ?</p>	<p>Dépôt des dossiers à la DIREN Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui seront transmis par la suite au Ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables (<i>démarrage des projets prévu au 1^{er} janvier 2009 pour un dépôt du dossier fin 2007</i>)</p>
<p>Où s'informer</p>	<ul style="list-style-type: none"> • DG Environnement http://ec.europa.eu/environment/life/home.htm • Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables www.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=289 (attention pas de mise à jour effectuée) • Europa - législation http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l28021.htm (mise à jour incomplète) <p>Adoption définitive le 12 juin, premier appel à proposition en octobre.</p>



PROGRAMME CADRE POUR L'INNOVATION ET LA COMPÉTITIVITÉ

Objectif	<p>Le programme vise la promotion de la compétitivité et le soutien à l'innovation : stimuler la compétitivité des PME, encourager et promouvoir l'éco-innovation, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et accélérer le processus permettant la création d'une véritable société de l'information.</p> <p>Le CIP consiste en trois sous-programmes : le programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise, le programme d'appui stratégique en matière de TIC et le programme "Énergie intelligente - Europe", qui réunit les mesures visant à accélérer la mise en oeuvre et la promotion de l'efficacité énergétique et à accroître le niveau d'investissement dans les sources d'énergie renouvelables (programmes Save, Altener, Steer). Le programme soutient le développement durable dans le domaine de l'énergie et contribue à la réalisation des objectifs généraux de protection de l'environnement, de sécurité d'approvisionnement et de compétitivité.</p> <p>Le programme pour l'innovation et la compétitivité complète le 7^{ème} PCRD.</p>
Bénéficiaires	<p>Pays éligibles : pays membres de l'Association européenne de libre échange/Espace économique européen (AELE/EEE), pays candidats, pays des Balkans occidentaux, et, dans certaines conditions, des pays participant à la politique européenne de voisinage.</p> <p>Porteurs de projets : toute entité morale, publique ou privée, possédant les capacités opérationnelles et financières pour mener à terme le projet (État, collectivités locales, centres de recherche, agences, chambres...)</p>
Financement	<p>Le programme « Énergie Intelligente Europe » fonctionne sur appel à propositions (site de la Commission)</p> <p>La mise en oeuvre des actions du programme «Énergie intelligente - Europe » est confiée à l'«Agence exécutive pour l'énergie intelligente » dont le mandat est étendu à certains instruments du programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise.</p>
Soutien financier	<p>727 millions € pour le programme Énergie intelligente - Europe, sur 3621 millions € au total</p>
Où trouver les formulaires ?	<p>Sur le site de l'ADEME, point de contact national : www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&catid=16902</p> <p>Contact : Damien.cocard@ademe.fr (tél. : 01 47 65 22 55)</p>
Qui contacter en région ?	<p>Pas de contact en région</p>
Où s'informer	<ul style="list-style-type: none"> • DG entreprise et industrie : http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise_policy/cip/index_fr.htm#ener • DG énergie et transport : http://ec.europa.eu/energy/intelligent/index_en.html • site Cordis : http://cordis.europa.eu/innovation/fr/policy/background • Europa - législation http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/n26104.htm



7^e PROGRAMME CADRE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Objectif	<p>Dans le cadre du PCRD, un soutien sera notamment accordé aux projets de coopération internationale dans l'Union européenne et au-delà. A travers 10 domaines thématiques correspondant à des champs importants de la science et de la recherche, le programme entend promouvoir le développement de la connaissance et de la technologie. Un de ces domaines est l'environnement (changements climatiques, pollution, risques, environnement et santé, gestion des environnements marins, écotechnologies...).</p> <p>Le défi majeur qui se pose est celui du développement des technologies nécessaires à la réalisation de l'équilibre entre les activités humaines et la gestion durable de l'environnement et de ses ressources. L'objectif est de renforcer les connaissances et de mettre au point des outils et nouveaux services pour résoudre d'une manière intégrée les problèmes de l'environnement.</p>
Bénéficiaires	<p><u>Pays éligibles</u> : pays du monde entier mais les financements sont attribués par catégories de pays: États membres de l'Union européenne, États candidats, pays associés et États tiers.</p> <p><u>Porteurs de projets</u> : toute entité juridique (privée ou publique, grande ou petite, université, entreprise, institut de recherche...) peut obtenir des fonds au titre du 7^{ème} PCRD.</p> <p>Au moins 3 entités juridiques doivent participer, indépendantes les unes des autres.</p>
Financement	<p>Le programme fonctionne par appels à propositions, publiés au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), dans les pages Internet consacrées au PCRD.</p> <p>La Commission européenne sélectionne les projets, après avis d'un comité d'experts indépendants.</p>
Soutien financier	<p>50 521 millions €</p>
Où trouver les formulaires ?	<p>Sur le site de l'ADEME, point de contact national : http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&catid=16901</p>
Qui contacter en région ?	<p>Pas de contact en région</p>
Où s'informer	<ul style="list-style-type: none"> • site de Cordis : http://cordis.europa.eu/fr/home.html • Europa - législation http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/i23022.htm • Toute l'Europe http://www.touteleurope.fr/index.php?&id=612&cmd=FICHE&uid=126&cHash=9327ae19d1



MARCO POLO II

Objectif	Instrument financier visant à améliorer les performances environnementales du système de transport et à renforcer le transport intermodal. Ce programme communautaire s'inscrit pleinement dans la politique européenne de protection de l'environnement (autoroutes de la mer, actions d'évitement du trafic).
Bénéficiaires	<p><u>Pays éligibles</u> : les 27 États-membres, les pays de l'Association européenne de libre échange/Espace économique européen (AELE/EEE), les pays candidats, les pays des Balkans occidentaux et les proches pays tiers méditerranéens et de l'Est.</p> <p><u>Porteurs de projets</u> : les actions doivent être présentées par deux entreprises, au minimum, établies dans au moins deux États membres ou dans au moins un État membre et un pays tiers proche.</p> <p>Après avoir évalué la contribution des actions proposées par les porteurs de projets à la réalisation des objectifs du programme (désengorgement du réseau routier, protection de l'environnement, durabilité des actions globales), la Commission décide s'il y a lieu d'accorder un concours financier.</p>
Financement	<p>Fonctionne par appel à propositions.</p> <p>Le concours financier communautaire est fondé sur des contrats négociés entre la Commission et le bénéficiaire.</p>
Soutien financier	400 millions € sur la période 2007-2013
Où trouver les formulaires ?	Sur le site de la Commission : http://ec.europa.eu/transport/marcopolo/index_en.htm (1er appel à propositions le 6 juillet)
Qui contacter ?	<p>Contact national : Bureau de Promotion du Shortsea Shipping 47, rue de Monceau 75008 PARIS 01 53 89 52 41 shortsea@shortsea.fr</p> <p>Pas de contact régional.</p>
Où s'informer	<ul style="list-style-type: none"> • DG transport : http://ec.europa.eu/transport/marcopolo/index_en.htm • Europa - législation : http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l24465.htm • Toute l'Europe www.touteurope.fr/index.php?id=612&cmd=FICHE&uid=188&cHash=c310e66738



EDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

<p>Objectif</p>	<p>Ce programme vise à favoriser les échanges, la coopération et la mobilité entre les systèmes d'éducation et de formation au sein de la Communauté, afin qu'ils deviennent une référence de qualité mondiale.</p> <p>Il existe 4 programmes sectoriels : Comenius, Erasmus, Leonardo da Vinci (<i>programme de formation professionnelle tout secteur confondu, y compris environnement</i>) et Gruntvig (<i>programme pour l'éducation des adultes</i>).</p> <p>Le programme Leonardo aide les personnes à améliorer leur niveau de qualifications tout au long de la vie. Il favorise les projets transnationaux de coopération entre acteurs de la formation professionnelle, en vue d'accroître la mobilité, encourager l'innovation et améliorer la qualité de la formation.</p> <p>Le programme Grundtvig a été mis au point pour permettre aux adultes d'améliorer leurs compétences et connaissances afin de mieux répondre aux évolutions du marché du travail et aux défis posés par une population européenne vieillissante</p>
<p>Bénéficiaires</p>	<p><u>Pays éligibles</u> : tous les États membres de l'Union européenne, États de l'Association européenne de libre échange (AELE), (Islande, Norvège et Liechtenstein) et la Turquie.</p> <p><u>Porteurs de projets</u> : organismes de formation, universités, centres de recherche sur la formation, autorités publiques, entreprises, organismes professionnels, partenaires sociaux au niveau national ou communautaire, ainsi que organisations non gouvernementales. Les porteurs de projets doivent œuvrer dans le secteur de la formation ou être concernés par ce secteur, et regroupés au sein d'un partenariat international.</p>
<p>Financement</p>	<p>Les programmes LEONARDO et GRUNDTVIG fonctionnent par appels à propositions qui peuvent être consultés sur http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/calls/grants_en.html</p> <p>Pour les placements, les échanges, les formations innovantes, l'enseignement des langues et les réseaux de formation professionnelle, les appels proviennent des États membres.</p> <p>Les appels des autres actions sont initiés par la Commission européenne.</p> <p><u>Dépôt des dossiers</u> : les dossiers doivent être déposés aux agences nationales compétentes (Agence Nationale Socrate Leonardo da Vinci) pour les actions de mobilité et les projets de partenariats, à la Commission pour les projets et réseaux multilatéraux, les travaux d'observation et d'analyse et les subventions de fonctionnement</p>
<p>Soutien financier</p>	<p>6,970 millions €, dont des montants minimaux à allouer à Leonardo (25%) et à Grundtvig (4%)</p>
<p>Où trouver les formulaires ?</p>	<p>Sur le site de l'Agence nationale : www.europe-education-formation.fr/index2.php (pour chaque programme, aller dans la rubrique « espace documentation »)</p>
<p>Qui contacter en région ?</p>	<p>Association Idées Nouvelles Europe (accord de partenariat avec l'Agence nationale)</p> <p>4432 route des Sausses 06910 Le Mas</p> <p>04 93 60 42 80</p> <p>ine@ideesnouvelles.eu / www.ideesnouvelles.com/</p>
<p>Où s'informer</p>	<ul style="list-style-type: none"> • DG Education et culture http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/newprog/index_en.html • Agence Nationale Europe Education Formation France : www.europe-education-formation.fr/index2.php • Europa - législation : http://europa.eu/scadplus/leg/fr/cha/c11082.htm



PROGRESS



Objectif	<p>Ce programme regroupe les activités communautaires en matière d'emploi, d'inclusion et de protection sociales, de promotion de l'égalité entre les sexes et du principe de non-discrimination. Il vise à apporter une aide à la réalisation des objectifs de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité homme-femme. Ce programme soutient notamment la création de réseaux, l'apprentissage mutuel et la diffusion des bonnes pratiques à l'échelle de l'Union.</p>
Bénéficiaires	<p>Pays éligibles : les pays éligibles sont les 27 membres de l'UE, les pays de l'Association européenne de libre échange/Espace économique européen (AELE/EEE), les pays candidats, les pays des Balkans occidentaux.</p> <p>Porteurs de projets : ensemble des organismes, acteurs et institutions publics et/ou privés (ex : partenaires sociaux, services de l'État, experts en évaluation...), peuvent déposer un dossier.</p>
Financement	<p>Marché de services passé à la suite d'appels d'offres ou subvention accordée suite à un appel à propositions.</p>
Soutien financier	<p>658 millions €</p>
Qui contacter ?	<p><i>Représentant national au Comité de Gestion Progress,</i> 01 40 56 54 15 / cyril.vinsonnaud@sante.gouv.fr</p> <p>Section 1 : Emploi Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle - 7 square Max Hymans - 75741 Paris cedex 01 44 38 28 24 / caroline.mechin@dgefp.travail.gouv.fr</p> <p>Section 2 : Protection sociale et inclusion sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Protection sociale</i> : Direction de la sécurité sociale / 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP 01 40 56 72 86 / marie-agnes.goupil@sante.gouv.fr • <i>Inclusion sociale</i> : Direction générale de l'action sociale / 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP 01 40 56 86 15 / helene.leyland@sante.gouv.fr <p>Section 3 : Conditions de travail, Direction Générale du Travail / 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15 01 44 38 25 82 / michel.querre@drt.travail.gouv.fr</p> <p>Section 4 : Lutte contre la discrimination et la diversité Direction de la Population et des Migrations / 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP 01 40 56 42 22 / emmanuelle.hamel@social.gouv.fr</p> <p>Section 5 : Egalité hommes-femmes, Service Des Droits des Femmes et de l'Egalité / 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP 01 53 86 10 62 / elodie.boceno@sante.gouv.fr</p>
Où s'informer	<ul style="list-style-type: none"> • DG emploi, affaires sociales et égalité des chances http://ec.europa.eu/employment_social/progress/index_fr.html http://ec.europa.eu/employment_social/progress/docs_fr.html • Europa - législation http://europa.eu/scadplus/leg/fr/cha/c11332.htm • Toute l'Europe http://www.touteleurope.fr/index.php?id=612&cmd=FICHE&uid=184&cHash=b695127242



Éducation et culture
Jeunesse en action

JEUNESSE EN ACTION

<p>Objectif</p>	<p>Le programme vise à poursuivre et renforcer l'action et la coopération de l'UE. Dans le but d'associer activement les jeunes à la société en tant que citoyens, le programme vise à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'Europe. Il doit également contribuer aux objectifs d'une éducation et d'une formation de qualité au sens large et permettre de développer le sens de la solidarité et la compréhension mutuelle des jeunes. Le programme comporte cinq objectifs généraux qui sont complémentaires aux activités de l'UE (formation, culture, sport ou emploi) et qui contribuent également au développement des politiques de l'UE (diversité culturelle, cohésion sociale, lutte contre les discriminations ou développement durable).</p> <p>Les thèmes concernés par le programme sont divers et peuvent concerner l'environnement.</p>
<p>Bénéficiaires</p>	<p><u>Pays éligibles</u> : États membres, États de l'Association européenne de libre échange/Espace économique européen (AELE/EEE), pays candidats, pays des Balkans occidentaux et à la Suisse. Les pays tiers ayant conclu des accords avec la Communauté dans le domaine de la jeunesse peuvent également participer au programme. En outre, plusieurs conditions sont requises pour pouvoir bénéficier du programme: le projet doit être à but non lucratif à l'intention des jeunes, les bénéficiaires doivent résider légalement dans un pays participant au programme. Aucune condition de diplôme ou de formation n'est exigée. Une attention particulière est accordée à l'accès au Programme des jeunes avec moins d'opportunités.</p> <p><u>Porteurs de projets</u> : organisations, associations, groupes informels de jeunes de 13 à 30 ans, autorités publiques ou institutions expérimentées dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation non formelle.</p>
<p>Financement</p>	<p>Le Programme européen jeunesse (PEJ) fonctionne par appels à candidatures permanents, publiés au Journal officiel et sur les sites Internet de la Commission européenne et des Agences nationales du programme.</p> <p>Les projets individuels et collectifs sont gérés par les Agences nationales.</p> <p>En France, l'Agence française (Afpej) gère au nom de la Commission européenne ; le PEJ est implanté à l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP). Elle est responsable de la mise en oeuvre de "Jeunesse en action" et répond aux questions des personnes et structures souhaitant bénéficier du programme.</p>
<p>Soutien financier</p>	<p>885 millions €</p>
<p>Où trouver les formulaires ?</p>	<p>Sur le site de l'Agence Française du Programme Jeunesse en Action : http://www.injep.fr/-Documents-a-telecharger-.html (envoi de l'original du dossier à l'INJEP et une copie au correspondant Provence-Alpes-Côte d'Azur)</p>
<p>Qui contacter en région ?</p>	<p>Direction régionale de la jeunesse et des sports georges.sylvestre@jeunesse-sports.gouv.fr 9 avenue du général Leclerc, 13331 Marseille cedex 03 04 91 62 83 06</p>
<p>Où s'informer</p>	<ul style="list-style-type: none"> • DG Education et Culture : http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/newprog/index_en.html • Toute l'Europe : www.touteurope.fr/index.php?id=612&cmd=FICHE&uid=118&cHash=09a72ec745 • Scad Plus : http://europa.eu/scadplus/leg/fr/cha/c11080.htm • Agence exécutive éducation, audiovisuel et culture http://eacea.ec.europa.eu/youth/index_en.htm

3 - Les prêts et garanties octroyés par la Banque européenne d'investissement (BEI)

Enfin, il existe des financements européens sous forme de **prêts et garanties**, pour financer des projets (publics, privés, résultant d'un partenariat public/privé) qui concrétisent la réalisation des objectifs économiques et sociaux de l'UE. Ces financements sont attribués, après acceptation des projets, par la BEI (Banque européenne d'investissement) ou le FEI (fonds européen d'investissement).

La BEI s'est fixé comme objectif de consacrer 35 % de ses financements à la *protection de l'environnement*. Elle développe ses financements dans les secteurs des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et de la mise au point de procédés industriels non polluants. Elle finance les grands *réseaux trans-européens et leurs infrastructures d'accès dans les domaines des transports* (route, fer, aéroports et gestion du trafic aérien, ports), des transferts d'énergie et de gaz, de télécommunication fixe ou mobile (ex : viaduc de Millau, réseau de transport urbain de Montpellier).

De nouveaux programmes pour les institutions financières sont lancés par la Commission, accessibles dans les régions FEDER : **Jaspers** (assistance conjointe à la réalisation de projets dans les régions d'Europe - assistance technique dans le montage de projets), **Jessica** (soutien communautaire conjoint pour un investissement durable dans les zones urbaines - maximisation des ressources investies dans les projets d'aménagement et de développement urbain) et **Jeremie** (en faveur des petites et moyennes entreprises).

Cependant, la BEI s'est peu mobilisée pour une intervention en région PACA.



CONTACTS EN REGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Préfecture de région : SGAR (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales)

Christophe Angelibert 04 91 15 61 81 christophe.angelibert@paca.pref.gouv.fr (FEDER, FSE, FEADER, programmes plurirégionaux)

Thierry Arpint-Pont 04 91 15 61 70 Thierry.ARPINTPONT@paca.pref.gouv.fr (coopération territoriale transnationaux et interrégionaux)

Jean-François Lamarche 04 91 15 63 34 Jean-Francois.LAMARCHE@paca.pref.gouv.fr (coopération territoriale transfrontalier)

Préfectures départementales

04 : Joëlle Lieutier 04 92 36 72 65 joelle.lieutier@alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

05 : Joëlle Clerx-Farnaud 04 92 40 49 21 joelle.clerx-fernaud@hautes-alpes.pref.gouv.fr

06 : Nathalie Lecardonnel 04 93 72 29 97 nathalie.lecardonnel@alpes-maritimes.pref.gouv.fr

13 : Florent Barbaroux 04 91 15 62 87 florent.barbaroux@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

83 : Marina Falzoi 04 94 18 84 18 marina.falzoi@var.pref.gouv.fr

84 : Yanik Zabotto 04 88 17 83 66 yanik.zabotto@vaucluse.pref.gouv.fr

Services déconcentrés de l'Etat

DRTEFP : Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

DRAF et DDAF : Direction Régionale (et Départementale) de l'Agriculture et des Forêts

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

Conseil régional

Florent Michalon, chef de la mission Europe 04 91 57 56 04 fmichalon@regionpaca.fr

Conseils généraux

04 : Sandrine Bouchet 04 92 30 08 56 s.bouchet@cg04.fr

05 : Chiara Talenti 04 92 21 56 84 c.talenti@cg05.fr

06 : Frédérique Loctin 04 97 18 67 12 dri@cg06.fr

13 : Jean-Marc Buisson 04 91 21 22 23 jeanmarc.buisson@cg13.fr

83 : Linda Arteta-Perrin 04 94 18 63 61 europe@cg83.fr

84 : Emmanuelle Laquit 04 90 16 14 78 emmanuelle.laquit@cg84.fr



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Politique régionale

- site de la Commission (DG Regio) : http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.htm
- site Europa (législation) : <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/s24002.htm>
- site Toute l'Europe (informations générales) : <http://www.touteurope.fr/fr/union-europeenne-en-action/les-politiques-europeennes/regions/programmes-2007-2013.html>
- site FSE France : www.fse.gouv.fr
- programme Alcotra : www.interreg-alcotra.org
- programme Med : www.interreg-medocc.org
- programme Interreg IVC : www.interreg3c.net
- programme Espace Alpin : www.alpinspace.org (site modifié en septembre 2007)

Politique agricole commune (FEADER)

- site de la Commission européenne (DG agriculture) : http://ec.europa.eu/agriculture/rurdev/index_fr.htm
- site Europa (législation) : <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l60032.htm>
- site Toute l'Europe : <http://www.touteurope.fr/index.php?&id=612&cmd=FICHE&uid=112&cHash=d2f4470023>

Programmes spécifiques

- se référer aux tableaux récapitulatifs

Prêts et garanties

- site de la Banque Européenne d'Investissement : <http://www.bei.europa.eu>

« Guide des aides européennes 2007 »

(Thierry Cornillet, député européen) en téléchargement sur http://www.udf-europe.net/main/visu_doc.jsp?path=/actu/guide_cornillet.xhtml

Document réalisé par l'Agence Régionale Pour l'Environnement
Provence-Alpes Côte d'Azur (ARPE PACA)

Rédaction : Anne-Laure Jubert, sous la coordination de Sandrine Halbedel.

Travail conduit en lien avec Christophe Angelibert, chargé de mission Europe
au Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR) de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Parc de la Duranne - 240 rue Léon Foucault - B.P. 432 000 - 13591 Aix-en-Provence cedex 03
Courriel : contact@arpe-paca.org - Tél. : 04 42 90 90 41 - Fax : 04.42.90.90.93